

Société de gestion : ALTO INVEST
6 avenue Charles de Gaulle - Hall B - 78150 Le Chesnay – France
Tél. : 01 39 54 35 67 – Fax : 01 39 54 53 76

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
29 boulevard Haussmann
75009 Paris

ETAPE N°1 : RECEPISSE

FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION PREVU PAR L'ARTICLE L.341-16 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Je soussigné(e) M. Mme Mlle M. et Mme M. ou Mme

NOM

Nom de jeune fille

Prénom(s)

Adresse

Code postal Ville

Né(e) le Lieu

Téléphone email

reconnais,

- avoir acquis le fonds **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (*)
- avoir été démarché ce jour par

Civilité, Prénom, Nom

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France

Ci-après dénommé le « démarcheur » dont l'adresse professionnelle est :
(Nom société, adresse)

certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

certifie que le "démarcheur", après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

- m'a remis la brochure de présentation et la notice d'information **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2**,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du code monétaire et financier. Ce délai, pour la souscription du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2**, est de 3 jours ouvrés (3 jours ouvrés avant la date de la souscription figurant sur la page suivante et le versement des fonds y afférent).

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur :

- autorise ALTO INVEST à traiter et transmettre les données recueillies à des Prestataires de Service d'Investissement (PSI) pour l'exécution des ordres,
- conserve un droit d'accès et de rectification des données.

Fait à, Le

Signature du souscripteur :



ETAPE N° 2 : BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2**.

J'entends bénéficier de la réduction d'ISF liée à ma souscription dans le **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** et reconnais que mon ISF dû au titre de l'année 2010 excède 40% de cette souscription, compte tenu de toutes les autres réductions d'ISF dont j'entends bénéficier en 2010.

Déclare souscrire à (nombre minimum de 15) parts A de 105 Euros chacune du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** (dont 5 Euros de droits d'entrée pour chaque part A),

pour un montant total de _____ Euros

par chèque à l'ordre de « **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** »

Ce versement sera converti en parts A du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** dès réception du versement par le dépositaire du FIP. Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FIP, je déclare :

- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription,
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes
 1. être fiscalement domicilié en France,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** à aucun moment, ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FIP plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FIP.

Le traitement fiscal dépend de la situation financière de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

ALTO INVEST ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une mauvaise appréciation de votre situation fiscale. La société de gestion ne pourra garantir aux souscripteurs la remise de l'attestation fiscale permettant de bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de l'année 2010 que si elle aura réceptionné leurs souscriptions et la libération intégrale des parts au plus tard le 21 mai 2010 à minuit.

Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

Conservées en nominatif pur à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte ainsi qu'une convention s'y rapportant).

Transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB)

CODE BANCAIRE CODE GUICHET NUMÉRO DE COMPTE CLÉ RIB

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à _____ le

Recopier la mention manuscrite suivante : **Bon pour souscription, je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information et notamment que la durée de détention des parts est de 7 ans et demi minimum et joindre une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport). En cas de démarchage, la signature du présent bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum après la signature du formulaire relatif au délai de réflexion.**

Le souscripteur accepte : - de se priver de la part de son épargne investie sur un FIP pendant 7 ans et demi minimum qui ne peut donc servir à un autre financement - éventuellement une perte de son investissement à l'issue de cette période de 7 ans et demi

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement

Coordonnées du commercialisateur ou cachet ALTO INVEST 6 av. Charles de Gaulle - B 78150 LE CHESNAY Code ALTO INVEST N° <input type="text"/>	Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention : "Bon pour souscription, je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information et notamment que la durée de détention des parts est de 7 ans et demi minimum."
---	---

1^{er} et 2^{ème} exemplaires : ALTO INVEST

3^{ème} exemplaire : COMMERCIALISATEUR

4^{ème} exemplaire : CLIENT

Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er janvier 2018, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Le règlement du **FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2** est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

La situation des FIP précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2009	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP FRANCE ALTO	2004	60,12%	31 décembre 2007
FIP FRANCE ALTO 2	2006	62,52%	31 décembre 2008
FIP FRANCE ALTO 3	2007	34,04%	31 décembre 2009
FIP FRANCE ALTO 4	2008	4,90%	31 décembre 2010
FIP FRANCE FORTUNE ALTO	2009	3,80%	30 avril 2011
FIP FRANCE DEVELOPPEMENT DURABLE	2009	0%	23 décembre 2011
FIP FRANCE ALTO 5	2009	0%	14 décembre 2011